

PETITE BIBLIOTHEQUE N° 22

CHRONIQUE DES TEMPS REVOLUTIONNAIRES

A VERFEIL

D'APRES LES ARCHIVES

par
Léon MAUX
Notaire honoraire
membre de l'Association des Amis des Archives
de la Haute-Garonne

INTRODUCTION

Ayant fait quelques recherches à ce sujet et d'ailleurs en commun, spécialement aux Archives départementales avec l'appui de leur Directeur, et cela, en vue de l'exposition qui a eu lieu, à Verfeil, dans les locaux du Musée, au cours de l'année du bicentenaire et grâce au patronage des "Amis du Vieux Verfeil" et à l'activité de tous ses membres, spécialement de Madame VIGUIER, il nous a paru intéressant de grouper dans la présente note le principal de ces recherches un peu disparates.

Intéressant parce que ces notes nous montrent sur le vif les préoccupations de la population ou des autorités nouvelles - les décisions qui essayent d'y porter remède, les opinions sur les mesures à prendre ou les souhaits pour l'administration générale et tout cela dans ce petit monde rural que représentait Verfeil à cette époque, contrôlé par des autorités toulousaines soupçonneuses et exigeantes.

Précisons que nous nous appuyons uniquement sur les documents eux-mêmes : archives locales ou départementales ou rapports officiels et que nous adopterons, en gros, un ordre chronologique et un groupement par sujets.

I - LES VŒUX POLITIQUES A VERFEIL EN 1789

Le texte cité donne une idée précise des vœux et des aspirations de la communauté verfeilloise en 1789 : le 13 octobre 1789, en effet : *"l'Assemblée de la communauté de Verfeil a unanimement et par acclamations délibéré de remercier les membres de la communauté de Montpellier de la nouvelle preuve de patriotisme qu'ils viennent de manifester en persistant dans les vœux que la présente communauté avait fait avec tant d'ardeur et dans la demande instante qu'elle continue et ne cessera de faire pour : une nouvelle administration provinciale libre, représentative et peu dispendieuse, mais et que seulement, en attendant les bienfaits de l'Assemblée Nationale vu les proches "voizins" des anciens Etats de la province, la présente assemblée demande à MM. les représentants de la Nation une administration provinciale sur le modèle des Etats Généraux ou telle que leur sagesse leur inspirera pour régir les affaires du Languedoc et ses divers départements - seul moyen de prévenir*

des états inconstitutionnels s'en remettent également à la sagesse de l'Assemblée Nationale pour déterminer s'il ne serait pas avantageux de diviser l'administration de la province : en Haut et Bas Languedoc".

II - LES SUITES POUR VERFEIL DU 14 JUILLET 1789

ET LA FORMATION D'UNE "GARDE BOURGEOISE"

Nous reproduisons cette délibération "in extenso" car elle contient de nombreux détails intéressants ou curieux :

Lors de la délibération du **30 juillet 1789** M. de MONMEDAN fait la proposition d'établir une garde bourgeoise et termine en disant "*que n'ayant jamais eu encore l'honneur de servir, il s'offre pour être le 1er soldat*".

On constate qu'il faut établir une garde parce que "*de nombreuses personnes mal intentionnées se manifestent non seulement en ville mais encore dans toute la contrée*" et il faut craindre que les "*bandes repoussées de Toulouse (qui a établi sa garde) ne se répandent dans les campagnes*".

On propose donc comme chef de cette garde M. de VIGNES, ancien officier d'Infanterie, et il est nommé par acclamations. Il aura pour adjoints dans le cas où il serait empêché M. COMBES BERTRANDY, ancien officier et CROZAT, bourgeois. Le porte-drapeau sera GAULENE.

Cette garde comportera normalement dix hommes savoir : "*8 fuziliers, un lieutenant et un "sergeant" sauf les jours de foire et de marché où il faut en prévoir 20*".

Ces hommes devront être de bonne vie et mœurs et ils pourront être embigadés à partir de 20 ans.

"Ils empêcheront de rien faire dans la ville qui puisse sentir la révolte".

Ceux qui insulteront la patrouille seront punis comme rebelles et séditieux. Toutes ces décisions devront être lues par l'archiprêtre de Verfeil au prône lors de la Messe paroissiale.

L'appel de la garde se fera par le tocsin et faute d'obéissance, le coupable sera puni de 24 heures de prison, exécutées sur le champ.

Il sera d'ailleurs permis aux habitants d'arrêter ceux qui feraient quelques émeutes *"et de les rendre entre les mains des juges et des Consuls"*.

Le corps de garde sera établi dans la maison dépendant de la succession de M. de CAMBON.

On charge ensuite le commandant de nommer un tambour qui *"battra la retraite"* tous les soirs à 10 heures sonnant, et on enjoint au carillonneur d'être exact à sonner le tocsin au premier commandement.

Enfin il est prévu que le tambour sera payé *"à un prix raisonnable"*.

Il est encore prévu et stipulé que les habitants de la campagne ne seront pas astreints au port de la **cocarde** sauf lorsqu'ils montent la garde - mais les habitants de la ville et des faubourgs la porteront, qu'ils montent ou non la garde : le tout jusqu'à nouvel ordre, à peine de prison.

Toutes ces dispositions devaient être mises en service le Dimanche suivant après la proclamation par l'archiprêtre.

Cette garde bourgeoise dont la formation a été décidée en Juillet 1789, fait l'objet d'une nouvelle délibération le 22 septembre 1789 : les officiers de cette garde signalent qu'il faut trouver d'urgence des fonds pour subvenir aux frais de la garde notamment *"pour la journée du 3 août"*, qu'il faut prévoir d'acheter du bois pour l'hiver, une guérite pour le factionnaire, la location de la maison où s'abrite la garde - enfin et surtout l'achat de cinquante *"fuzils avec leurs baïonnettes"* ainsi que les frais de réparation des coulevrines *"pour qu'elles soient en état de tirer"*.

Comme il est aussi question de la constitution d'un stock de blé *"pour le cas de dizette"*.

On propose d'emprunter 4.000 livres et pour cela de s'adresser au syndic de l'hôpital, le seul organisme disposant de fonds et l'on prévoit d'affecter là-dessus 1500 livres pour les fusils et la garde.

Demande est donc faite à l'intendant d'autoriser cet emprunt.

Ce n'est que le 7 mars 1790 que l'assemblée est informée de l'arrivée des fameux fusils et encore ne sont-ils que 25 sur la commande de 50.

Le prix est de 554 francs et vu le retard dans la livraison certains ne sont plus d'accord pour payer cette somme.

Les causes de l'inquiétude générale qui a motivé la formation de cette garde bourgeoise apparaissent nettement dans les Ordonnances de l'époque : ainsi le 24 avril 1790, l'autorité supérieure enjoint aux officiers municipaux de les avertir des personnes étrangères qui séjournent chez eux : il faut recenser et voir hommes et femmes inconnus et se disant mariés sans rapporter la preuve de leur mariage : le tout à peine d'une amende applicable aux pauvres de l'hôpital pour les 2/3 et pour 1/3 au dénonciateur.

Une note du 13 juin 1790 signale : *"que Verfeil est devenu le réceptacle d'une infinité de mauvais sujets qui se logent en divers lieux et il est nécessaire de les recenser et déclarer"*.

Nous verrons plus loin qu'en l'An VII, cette garde a eu fort à faire.

III - LA HANTISE DE LA DISETTE

ET LES PROGRES DE LA MISERE

Nous avons déjà noté que lors des délibérations sur la formation d'une garde bourgeoise, il avait été, également question de constituer *"un stock de bled"* qui serait entreposé au château, *"et qui servirait à des distributions moins onéreuses pour les temps de dizette"*.

Mais il fallait emprunter pour le constituer et demander à l'intendant l'autorisation de procéder à cet emprunt.

On apprendra le 19 novembre 1789 que l'intendant a autorisé l'emprunt de 2.500 livres pour constituer ce stock.

Ce souci de préserver l'avenir et d'aider la population pauvre du secteur se comprend particulièrement quand on évoque les années récentes qui ont été si dures pour tous et qui sont l'une des causes de la Révolution.

A la réunion du **28 mars 1790**, les représentants de la communauté évoquent *"les mauvaises récoltes des deux dernières années et le nombre infiny des pauvres"*. Certains proposent un nouvel emprunt au taux de 5 % pour subvenir aux besoins de ces pauvres et d'autres proposent la création d'un *"atelier de charité"*.

Cette solution a déjà fait l'objet de recherches en vue d'un

emprunt de 2.000 livres mais les prêteurs que l'on a sollicités réclament une garantie légale. Or il s'est avéré que l'intendant n'a pas osé l'autoriser dans un cas analogue pour la ville de Toulouse qui s'est alors adressée directement à l'Assemblée Nationale.

Les administrateurs verfeillois pensent agir de même. Comme la situation ne s'améliore pas et que le temps presse, les autorités municipales toutes nouvelles, considérant qu'il y a urgence à fournir du travail aux pauvres et comme l'Assemblée Nationale n'a pas répondu à la requête envoyée en Mars - sans attendre également une autre réponse de l'intendant, elles décident d'emprunter 2.000 livres à l'Hôpital qui a des fonds.

Et le premier travail urgent sera réalisé *"au pont qui se trouve dans le faubourg devant la maison de Madame de CARRIERE et qui est utilisé par "le grand chemin"*.

Cette décision porte la date du **15 avril 1790**. Notons que dans certaines précisions données sur ce travail il est question du fossé et de son *"remblay"* ce qui évoque tout de suite les remparts qui existaient alors encore tout autour de la ville.

D'ailleurs le second travail proposé se situe tout autour de *"la porte toulousenque"* pour faciliter son accès. Quant à l'**autorisation** demandée, elle n'arrive que le 6 mai 1790, retardée par la Poste.

Cette misère et cette pauvreté se sont poursuivies tout au long de la période révolutionnaire et cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant.

L'activité économique se ralentissant, toutes les catégories sociales sont finalement atteintes.

Aussi voyons-nous, le 23 Pluviose an V, une quinzaine de journaliers, dans la misère, qui demandent à être exemptés de toute contribution somptuaire et les demandes de dégrèvement ou de réduction des taxes affluent.

On exhibe la pétition de Jean BOUYSSOU de Gauré qui est *"réduit à un état de misère qui doit exciter la sensibilité des républicains !"*.

Les représentants soutiennent que l'on ne peut être imposé pour plus du quart de ses revenus.

Les bourgeois eux-mêmes sont atteints : ainsi, nous voyons en l'an VI demander à être inscrits dans une classe inférieure pour leurs revenus : un Bertrand PILLORE, arpenteur qui déclare travailler fort peu ; même déclaration pour Blaize LASSERRE, officier de santé, LAURENS,

boulangier, LAGRANGE, meunier qui dit ne travailler que fort peu, Bernard PLANTADE "*voiturier de marchandises*" etc.

IV - LA CRISE ECONOMIQUE

ET LES DIFFICULTES POUR L'APPROVISIONNEMENT

Nous avons vu que la hantise de la disette poursuivait les administrateurs du secteur et qu'il avait fallu emprunter pour constituer un stock de blé comme sécurité.

Le problème du **pain** se pose en premier lieu et son prix est taxé : une Ordonnance de la municipalité en date du 24 avril 1790 précise "*qu'il est enjoint aux boulangers de faire cuire du bon pain et d'en avoir toujours dans leurs boutiques de deux sortes "bis et blanc"*".

Il leur est expressément défendu de vendre leur pain au-dessus de la taxe qui sera publiée, à peine de confiscation.

Les pains doivent être de bonne qualité et bien cuits.

Quant à la **viande** pour laquelle on a conservé le vieux système de l'adjudication au profit d'un seul boucher qui passe bail avec l'administration, voici qu'en avril 1790, le boucher en titre, un certain MOISSAC qui a passé bail avec les Consuls, juste avant la Révolution et pour quatre ans, annonce que vu l'augmentation du prix des bêtes il ne pourra plus s'en sortir "*et court à la faillite*" de sorte qu'il lui faut pour l'éviter obtenir une augmentation des prix prévus.

De longues négociations aboutissent à l'acceptation d'une augmentation par la nouvelle municipalité, qui déclare qu'elle ne consentira plus que des baux courts.

La concession obtenue ne console MOISSAC que pour un temps et la crise entre lui et la municipalité prend un tour violent, la population se plaignant amèrement de ces hausses.

La municipalité pour apaiser les mécontents et expliquer clairement la situation en est réduite à sortir une véritable proclamation qui est affichée.

Elle y déclare cependant qu'elle est obligé de conserver ce MOISSAC encore un an car il ne s'est présenté aucun autre candidat valable.

Notons par curiosité, un arrêté sur les pigeons de juin 1790 : les

pigeons seront enfermés du 15 octobre au 15 novembre et pendant cette période chaque propriétaire pourra détruire tous ceux qu'il trouvera sur son terrain. Mais ensuite les pigeons bénéficieront d'une protection totale.

Un arrêté du 9 thermidor an VI, sur la destruction des loups en dit long sur la véritable situation du monde rural d'alors et sur l'état de la campagne.

Le problème qui domine aussi tous les autres est celui de la monnaie avec les assignats et l'on aura en Thermidor (an V) un arrêté *"sur la fixation de la valeur d'opinion du papier monnaie"* !

Bien plus révélatrice était une note de l'an IV (germinal) constatant : *"qu'il est impossible à l'administration locale de se procurer encre, papier, chandelles, cire, bois... et aussi la main-d'œuvre d'aucun ouvrier, lorsqu'on en a besoin - et cela avec des assignats ! car le seul prononcé des grosses sommes épouvante toujours et aux yeux de presque tous, une petite somme de métal est toujours une petite somme et parce que le discrédit toujours croissant des assignats anéantit l'espoir des employés de bureau de retirer un salaire proportionné à leur travail.*

Ils sont tous pères de famille et malgré leur civisme bien prononcé et leur amour pour la chose publique ils ne pourront rester dans l'administration s'ils ne peuvent se promettre pour leurs soins de pourvoir à leur subsistance."

Nous recopions ce texte car il est à notre avis très symptomatique et très curieux.

Pour terminer sur ces sujets, lisons dans la lettre du commissaire du Directoire exécutif de Verfeil au citoyen agent municipal de la commune portant la date du 18 Brumaire de l'an VI : *"la population se plaint car il y a baisse du prix du grain et des bestiaux"* , tandis que dans le même temps pain et viande ne cessent d'arriver *"à des prix exorbitants".*

Un dernier renseignement sur le plan économique particulier du salaire d'un garde-champêtre à cette époque, nous est fourni par une décision officielle de l'an V (pluviôse). Le salaire annuel du garde-champêtre de trois communes est fixé à 250 francs par an plus *"un habit complet chaque deux ans !"*

La soumission à la patente et la protection du commerce local nous fournissent un exemple plutôt amusant par la signification faite à Jean BERNES, négociant forain venu de l'extérieur du canton, d'avoir à fournir dans les trois jours ses certificats de patente (à provenir de

Fleurance ou Saint-Clar, son pays) faute de quoi, les seize petits cochons qu'il a exposés sur la foire seront confisqués !

V - LE PROBLEME RELIGIEUX

Avant d'aborder ce problème, il est nécessaire d'indiquer qu'au moins pendant les premières années de la Révolution, et par suite de sa fréquentation, l'église paroissiale de Verfeil est par la force des choses une sorte de centre de renseignements puisque dès le début tous les règlements nouveaux sont soit lus au prône soit affichés à la porte de l'église sur l'ordre des autorités qui prévoient ou ordonnent expressément ce mode de publicité.

C'est la rançon d'une organisation antique et du manque de moyens de l'époque.

Cela suppose aussi une bonne entente entre le pouvoir municipal ou autre et le clergé résidant.

Cette bonne entente existe au début de la Révolution malgré quelques frictions.

C'est ainsi que nous avons déjà vu que les décisions prises le 30 juillet 1789 pour la formation d'une garde bourgeoise *"devront être mises à exécution le Dimanche suivant après la proclamation par l'archiprêtre"*.

Il y a une différence étonnante entre le climat qui entoure encore l'église en 1789 et 1790 et celui qui va entourer les mesures anti-religieuses quelques années après ainsi que la poursuite des prêtres non jureurs.

Au début, au contraire, c'est le peuple fidèle qui trouve que le clergé n'en fait pas assez et c'est ainsi que le 19 novembre 1789, une plainte est déposée auprès des instances communales *"parce qu'il manque un vicaire et que, par suite, les trois Messes que l'on est en droit d'exiger ne sont pas dites. De plus, l'archiprêtre en a pris prétexte pour supprimer une procession !"*

A la fin de 1789 : *"L'assemblée demande le rétablissement de la fête de la Saint-Blaise qui a été supprimée" et "supplie le vicaire général de la rétablir le 3 février"*.

Il y a bien eu deux mois auparavant un conflit avec l'archiprêtre au sujet des heures des offices mais cela n'est pas grave.

Ajoutons que le 25 avril 1790, Guillaume GAULENE, Procureur de la commune de "BONREPEAUX" intervient dans une réunion de la municipalité et demande que l'église de Saint-Jean de Mongagne qui est hors de portée des habitants "*soit démolie pour être réédifiée au centre de la commune*". Mais, comme la municipalité de Verfeil a toujours "*jouy*" de cette église il pose le problème : prudente, la municipalité décide de demander son avis à ce sujet à M. de CAMBON.

Tout change avec les mesures anti-religieuses, la constitution civile du clergé et l'obligation de prêter serment. On sait que la plupart des prêtres du secteur, l'archiprêtre de Verfeil en tête, ont préféré émigrer.

Trois prêtres seulement prêtent le serment : BOUSSAC à Lavalette - DEVIS à Gragnague et GRADIT à Teulat. Or, le 16 Messidor an VI, Pierre BOUSSAC est rétabli dans les droits et biens de son frère Gabriel, prêtre déporté, ce qui prouve une modification totale des sentiments de ce dernier.

Le 25 Brumaire an VI, nous voyons Antoine Marie BAPTISTAT de Verfeil qui déclare avoir été inscrit par erreur sur la liste des émigrés et demande sa radiation faisant état de son civisme et de son état de "*ci-devant prêtre*".

Le 22 Floréal an V, une note attire l'attention sur TOURNEMIRE, de Lavalette - ex-vicaire - qui n'est pas en règle avec l'administration et dont les papiers seraient falsifiés ; sa conduite "*annonce un perturbateur du repos public et un ennemi du gouvernement républicain*".

"*L'administration municipale de Verfeil est invitée à continuer la plus active surveillance envers les prêtres qui ne justifient point de leur soumission aux lois*".

En fructidor an IV, signalons une pétition pour conserver l'église de Saint-Julien, "*plus accessible aux habitants*", "*l'église de Saint-Léger étant quasi ruinée*".

Enfin, en l'an VI dans le rapport général concernant le secteur et dont nous reparlerons plus loin, il est question des prêtres exerçant alors officiellement.

Le 3 Brumaire an VI, il est dit ceci : "*Il n'existe dans le canton que deux prêtres soumis aux lois : l'un appelé GRADIT et l'autre LOUBENS. Il*

y en avait un autre momentanément nommé mais qui avait refusé la soumission aux lois : il s'agit de Jean ESPA : un mandat d'arrêt a été lancé contre lui mais n'a pu encore se faire exécuter car il se cache : il serait caché à Cépet"... (Noter qu'il aurait été finalement arrêté pour un temps).

Encore en l'an IV (Germinal), note des autorités du district sur les mesures à prendre contre les prêtres réfractaires et qui troublent l'ordre.

VI - LA REVOLUTION MUNICIPALE

En 1790 toute l'organisation ancienne va être entièrement transformée en ce qui concerne notamment les communautés urbaines ou villageoises et les Capitouls ou les Consuls vont disparaître pour faire place aux Maires et au conseillers municipaux.

En effet, publication est faite à Verfeil comme dans toute la France des lettres patentes du ROI de décembre 1789 changeant toutes les appellations et décrétant que désormais le chef de *"tout corps municipal portera le nom de : "MAIRE"*.

Quant au nombre des membres des corps municipaux, il est fixé en fonction de la population avec un système particulier pour Paris.

Il y aura aussi un conseil général de la commune pour les affaires importantes.

Le 1er Janvier 1790, et sous la présidence de Jean Jacques Sébastien COMBES de MONMEDAN, premier officier municipal, l'assemblée encore en place se réunit pour répondre aux *"ordres du Roi et de la Nation"* afin de nommer des notables en nombre suffisant pour renforcer le groupe municipal.

Cette assemblée estime que vu la population il doit suffire de nommer quatre membres et elle choisit : Dominique CABOS ayné (bourgeois) - François Etienne CARCASSES, avocat - Jean Lambert VIGUIER, négociant et CROZAT, aîné.

Finalement le 11 Février 1790, le premier Maire de Verfeil est élu en la personne de Jean Raymond VIGUIER qui est en même temps Notaire.

Le 17 Février 1790, sont désignés et élus les douze notables qui composeront le nouveau Conseil municipal et comme nous avons le détail des voix obtenues par chacun il est très curieux de décèler ainsi le plus ou le moins de la faveur dont ils jouissent auprès des électeurs qui ne sont pas très nombreux d'ailleurs à cause des règles restrictives de l'époque.

Ainsi donc ont obtenu :

François Antoine CROZAT, aîné bourgeois	47 voix
Jean Joseph LACAUX, avocat	44 voix
L'archiprêtre BERGER	40 voix
Raymond CABOS	38 voix
Jean Lambert VIGUIER	35 voix
Jean Jacques COMBES de MONMEDAN	34 voix
Antoine GERVAL	30 voix
VAISSIERES, avocat	29 voix
MISSANT, bourgeois	28 voix
DEBAR, avocat	28 voix
MIREPOIX, chirurgien	27 voix
Antoine PILLORE, notaire	26 voix

Cela donne les 12 notables qui formeront le conseil général de la commune.

Le 21 Février, tous les élus prêtent "*le serment civique*".

Une note amusante dans ces relevés arides : l'assemblée décide après l'élection que "*l'on fournira au Maire, une tenue quand les municipalités n'auront plus la détresse dans laquelle elles sont*".

En Mai 1790, à la suite d'un décret de l'Assemblée Nationale se pose le problème de procurer aux officiers municipaux des écharpes : Blanc, Bleu et Rouge.

Les franges de ces écharpes devant varier suivant les emplois et c'est ainsi que pour le Maire les franges seraient en or ; blanche pour les officiers municipaux et violette pour le Procureur de la commune. Le secrétaire qui a consigné ces prévisions ajoute : "*qu'il conviendrait que la commune fît la dépense de toutes ces écharpes étant donné que ni Maire, ni conseillers ne reçoivent aucun émolument pour leur fonction*".

En vue de l'organisation des premières assemblées primaires la nouvelle municipalité prend un arrêté du 20 juillet 1790 et rappelant "*que cette assemblée est de la plus grande importance*". Elle prend des mesures

vraiment exceptionnelles dont voici le détail : *"... il est interdit de faire rouler charrettes et circuler chevaux et autres le 25 Juillet depuis une heure du matin jusqu'à minuit. Les "cabarretiers" ou "hottes" doivent recevoir les étrangers et leur fournir tout ce dont ils auront besoin et cela par préférence aux habitants de la ville et des faubourgs qui doivent céder leur place "en cas de foule" et pendant tout le temps seulement que dureront les assemblées primaires."*

Dans une note postérieure il est parlé lors de cette assemblée de 268 votants.

Au sujet de l'organisation souhaitable pour la justice, notons que par une délibération du 24 Janvier 1790, il est demandé *"au nom de la commune de Verfeil et de celles composant "la châtellenie" de Verfeil qui regroupe 22 communautés, que vu leur importance et l'éloignement de Lavaur, il soit établi "un Juge Royal"*".

Enfin, si la nouvelle municipalité doit s'occuper du système d'imposition, elle ne peut encore qu'utiliser l'ancien système qui veut que la levée des impositions se fasse encore grâce à des particuliers qui soumissionnent à ce sujet.

C'est ainsi que le 15 Avril 1790 la municipalité reçoit l'offre du dénommé Pierre BERINGUIER de Verfeil qui offre de faire la levée des impositions à 5 deniers pour une livre et d'autre part Jean Louis PILLORE, "étudiant" offre de faire la levée de la taille à raison de 4 deniers par livre.

Pour tout d'ailleurs on manque de zèle et par exemple lisons une lettre du 5 Brumaire de l'an V dans laquelle l'agent général se plaint du manque de zèle des agents municipaux *"qu'il faut relancer sans cesse"*.

VII - LE CITOYEN FACE AUX LOIS ET A L'ADMINISTRATION

Le brave citoyen ordinaire, atteint parfois dans ses convictions les plus intimes, avait beaucoup de mal à éviter de les faire paraître et à continuer à vivre dans une apparente tranquillité.

Nous trouvons un cas typique illustrant ces difficultés dans la situation faite au malheureux Philippe TRABOUL, ex-agent municipal et garde-champêtre de la commune de Lavalette.

Le 6 Ventôse de l'an V, en effet, l'administration toulousaine se penche sur le cas de ce malheureux qui *"par suite de maladie n'avait pas prêté le serment requis de haine à la royauté et à la tyrannie et d'attachement à la constitution existante"* et qui, rétabli, a refusé *"croyant que la loi ne faisait qu'inviter et non contraindre"*.

Il a donc été destitué et l'on espère que mieux éclairé il s'empressera de réparer.

Mais le 28 Prairial (an V) la même administration déclare à son sujet *"qu'aucune considération ne peut excuser un fonctionnaire public qui refuse ce serment... qu'il serait impolitique, dangereux et inconvenant d'user d'indulgence, qu'il convient au contraire d'appliquer les dispositions de la loi dans toute leur rigueur"*.

Pauvre TRABOUL qui s'est débattu en de maladroites raisons et que l'on sacrifie "aux principes" !

Nous trouvons une autre victime en la personne de François Marie SAVY-GARDEIL qui déclaré inscrit sur la liste des émigrés, soutient que c'est à tort. Et il fournit un certificat de civisme délivré par la commune de Douai le 4 Floréal an II. Il est alors autorisé *"à rester sur le territoire de la République"*.

Mais le problème de ce fameux serment va lui être fatal et comme il refuse de le prêter il est destitué le 6 Germinal de l'an IV de ses fonctions de professeur de médecine et de géométrie !

Plus générale est l'affaire qui va faire vivre les Verfeillois pendant trois mois sous une véritable Terreur. En effet, à la suite d'une visite de commissaires de district, ces derniers sont plus ou moins mal reçus et même injuriés par quelques paysans. Furieux, ils décident sur un rapport exagéré de *"mettre la campagne au pas"* et ils reviennent à Verfeil *"venger ces gros mots"* à la tête de 150 hommes (escortés même par un canon !) et l'on s'installe chez l'habitant.

Une ridicule grandiloquence verbale accompagne cette expédition: *"ils déclarent avoir fait venir de Toulouse des quenouilles qui tirent bien"* et ils ajoutent *"qu'il n'y a pas à tortiller les fesses car ils ont des quenouilles pour faire filer les gens"* et l'on parle même de guillotine. Et cela durera trois mois en l'an II !

VIII - PERIODES TROUBLES

L'INSECURITE EN L'AN V ET EN L'AN VI

Les bruits qui circulent dans la région sur une conspiration royaliste trouvent une confirmation dans les notes suivantes envoyées par le directoire exécutif.

Le 18 fructidor de l'an V proclamation de ce directoire au sujet de la découverte d'une conspiration royaliste et le 25 fructidor on fait état de pièces trouvées dans le portefeuille du sieur d'ENTRAYGUES relatives à cette conspiration ainsi que des déclarations d'un certain DUVERNE Du PRESLE.

En l'an VI, le pays semble sillonné par des errants de toute sorte, inquiétant la sécurité publique et augmentant la crainte des factieux.

Les deux régions de Castres et de Montauban sont particulièrement surveillées au point que le 15 vendémiaire an VI, une lettre du directoire exécutif enjoint *"à la colonne mobile du canton de se rassembler dès le 17 afin qu'un piquet de 6 hommes soit en permanence sur la route. Après avoir été rassemblé sur la place de la liberté à Verfeil à 10 heures du matin, ce piquet sera chargé d'arrêter indistinctement tout homme venant de Castres ou de Montauban ou y allant."*

Le 17, on envoie le signalement du sieur de GAULEJAC, émigré, rentré et de 77 individus *"échappés des fers ou des prisons"*.

Le 17 encore, on a arrêté un individu de Castres (un certain ROGER, fils) qui a un passeport de l'ancienne municipalité de Castres : finalement on l'a relâché *"pour ne pas vexer un bon citoyen"*.

Le 23, on arrête un individu démuné de passeport et se disant de Toulouse.

Le 25, communication du signalement des individus qui doivent être arrêtés et précisions données à ce propos pour indiquer que certains - pour éviter le piquet de Verfeil - quittent la grand route au lieudit de Boussac et prennent la traverse vers Garrigues retrouvant la grand route à Gragnague.

23 Brumaire, lettre au sujet de CANTALAUZE émigré, que l'on devrait arrêter mais qui a bénéficié de la lenteur d'exécution de l'ordre envoyé.

Le 28 Frimaire arrestation à Marcel de deux individus sans passeport qui se disent *"déserteurs Autrichiens"* : on ne leur trouve rien de suspect et on les envoie à la gendarmerie de Montastruc : on ne comprend

d'ailleurs rien à leur langage.

Le 1er Nivôse, arrestation à Marcel d'un autre individu sans passeport se disant Polonais ! etc., etc..

Tout cela traduit un désordre généralisé.

IX - LE POIDS DE LA GUERRE EXTERIEURE

Les appels pour former des troupes se multiplient jusqu'à la levée en masse de 1793 qui provoque, curieusement, chez le notaire VIGUIER de Verfeil, l'afflux de jeunes "*appelés au service de la patrie*" qui viennent faire leur testament avant de partir.

On voit des décisions touchantes, ainsi le citoyen FOURES qui s'offre "*pour remplacer à l'armée son frère trop chétif*". Et d'autres cas de remplacement sont signalés.

Un détail curieux : le 1er Ventôse de l'an IV, une note indique la quantité de souliers que doit fournir chaque cordonnier "*pour les besoins de l'Armée*".

Tout au long de la période révolutionnaire il n'est question que de réquisition puis de restitution des fusils que pouvaient détenir des citoyens.

Ainsi le 10 Frimaire de l'an IV, un arrêté de l'Administration centrale du département concerne la restitution des armes confisquées et en laisse le soin avec garanties à l'administration locale qui devra "*se méfier des malveillants qui allaient en troupe et à main armée dévaster les propriétés et mutiler les propriétaires.*"

Nous avons déjà parlé, ailleurs, de la recherche anxieuse du salpêtre tout au long de la guerre.

Notons une lettre du 23 Ventôse an VI concernant "*l'emprunt national pour la descente en Angleterre*" qui se réfère à la loi du 16 Nivôse et à la proclamation du Directoire des 17 et 22 Nivôse.

Le 5 Germinal, on envoie *"un salut aux marins qui serviront à répondre à la conduite abominable des Anglais !"*

X - UN CURIEUX BILAN POUR VERFEIL EN L'AN VI

Malgré toutes les difficultés rencontrées, le sectarisme de beaucoup d'autorités et le relâchement général tant de l'autorité que de l'esprit public, il est curieux de lire le rapport général émanant du Directoire exécutif de Toulouse et envoyé aux autorités municipales de Verfeil, le 18 Vendémiaire de l'an VI, rapport divisé en chapitres :

I - Sur l'esprit public : il est généralement pour la Révolution si l'on excepte la commune de Lavalette qui a été fanatisée par un prêtre émigré qui avait été installé par la municipalité, lequel pour refus du serment de haine au Roi et autres faits inciviques fut suspendu par la Centrale et a été remplacé.

Depuis cette commune va mieux.

II - De l'instruction publique : cette partie est entièrement négligée : il n'y a qu'une institutrice dans tout le canton (1), et on ne trouve pas d'instituteur républicain et nous aimons mieux ne pas en avoir que d'en avoir un qui serait ennemi de la Révolution.

III - De la police générale : se fait avec régularité et justice parce que nos juges de paix sont patriotes.

IV - De la police des cultes : nous n'avons que deux prêtres exerçant dans le canton : l'un depuis avant la Révolution et l'autre depuis un an. Se sont toujours conformés aux lois et la journée du 18 Fructidor nous a délivrés de quelques autres "qui comme les loups se revêtaient de la peau de l'agneau pour égarer les habitants des campagnes."

V - Sur les routes et chemins vicinaux : qui dépérissent faute d'entretien. Les chemins vicinaux sont délabrés à cause du dépérissement des ponts et nauzes, la commune manquant de fonds pour subvenir aux réparations urgentes.

VI - Sur la force armée : les chefs de la garde nationale sont patriotes.

On surveille régulièrement les voyageurs Castrais.

Ajoutons à ce dossier favorable, une lettre du 2 Pluviose an VI, signalant à l'autorité supérieure que "*depuis le commencement de la Révolution il ne s'est produit dans le canton aucun délit grave.*"

(1) Il s'agit de Mlle GUDIN, habitante de Verfeil qui s'est présentée en mai 1790 lorsque la nouvelle municipalité s'est préoccupée de l'instruction publique. On lui a trouvé les qualités requises et elle a été engagée "*avec les émoluments ordinaires*". On n'a eu aucun candidat comme "*régent*".

XI - VERFEIL ET L'INSURRECTION ROYALISTE DE L'AN VII

Le dernier épisode que nous croyons devoir relater dans cette triste période révolutionnaire, c'est la participation des Verfeillois aux combats qui suivirent l'insurrection royaliste des 19 et 20 Thermidor de l'an VII et la prise provisoire de Lanta par les insurgés.

On sait que les autorités de Lanta venues demander du secours à Verfeil obtinrent la constitution d'une colonne d'une soixantaine de patriotes qui partirent, se renforçant en chemin dans les villages, vers le chef-lieu investi où se déroula une violente bataille finalement victorieuse.

Les pièces officielles établies après cette affaire et relevées dans les anciennes archives de la Mairie de Lanta permettent de clore définitivement un débat qui portait sur le nombre exact de victimes Verfeilloises, les uns parlant de 3 tués (1) et les autres de 5 (2).

Le registre officiel ouvert à ce sujet révèle que le nombre total des tués dans la bataille ayant été de 18, les autorités "*les ont fait exposer publiquement afin qu'ils soient reconnus*". Et l'on donne le nom des trois premiers : Antoine PILLORE, officier de santé, âgé de 30 ans, Jean Martin DUCA, maçon et Pierre LAFONTAN, charpentier.

Le texte ajoute : "*tous les trois de Verfeil*".

S'y ajoutent : CALMETTES, presseur d'huile de Paulel canton de Verfeil et BLANQUET, brassier du citoyen LAFFITE de Saint-Pierre.

Dans la demande de secours présentée plus tard (d'après une loi du 24 Messidor), les requérants célèbrent le courage de ces victimes qui

"fidèles à leurs serments combattirent corps à corps les cannibales royaux et préférèrent succomber sous les coups redoublés que de trahir un instant la pureté de leurs sentiments pour la République ainsi qu'il résulte du rapport fait par la majeure partie de leurs camarades qui furent les témoins de cet assassinat sans pouvoir leur donner du secours à cause du nombre infiniment supérieur de ces lâches".

Et l'on expose qu'ils ont laissé leurs familles dans le dénuement.

(1) Source Beaubestre.

(2) Source Grillou.

Lors des demandes de secours, les autorités sont aussi alertées sur le cas de Jean Paul BIGORRE, cordonnier qui a perdu un oeil lors de l'affaire de Lanta et qui est maintenant misérable chargé de famille et dont les enfants ont dû être mis à l'hôpital.

Cette affaire de Lanta avait provoqué avant et après des mesures prudentes de sûreté de la part des autorités de la région avec l'arrestation préventive de nombreux suspects.

Ce fut le cas notamment à Drémil, village soupçonné de favoriser en sous-main les menées royalistes et de cacher de nombreux insoumis.

C'était le cas des fils FAURE, qui seraient cachés chez leur père pourtant adjoint municipal !

On surveille aussi les femmes et la citoyenne DOUILLARD est libérée mais sous condition.

Cependant, le 22 Fructidor an VII, la plupart des suspects sont relâchés *"faute de motifs suffisants !"* et l'on court à l'apaisement.

